



SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	2
1) Présentation de la structure	3
2) Perspectives financières et budgétaires.....	4-6
3) Annexe : Evolution financière au cours des six dernières années	7-9

1) Présentation de la structure

Le Syndicat mixte créé en 1998 par arrêté préfectoral du 01/12/1998 a pour vocation unique l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il regroupe quatre communautés de communes : la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et la Communauté de communes de Miribel et du Plateau ; représentant 148 747 habitants (dernier recensement). Les membres du Syndicat mixte participent financièrement à hauteur de 1,30 € par habitant.

Il bénéficie par ailleurs exceptionnellement de dotations ou subventions d'autres collectivités : Dotation Globale de Décentralisation de l'Etat, subvention du Conseil départemental de l'Ain, etc.

Il compte depuis sa création 1,5 ETP réparti de la façon suivante, 1 ETP de Chef de projet et 0,5 ETP d'assistante administrative.

Globalement le budget de la structure est stable.

Evolution des **résultats de clôture** excédentaires en fonctionnement

Année	Fonctionnement
2019	54 242,79 €
2020	49 044,71 €
2021	59 181,04 €
2022	38 017,36 €
2023	62 079,95 €
2024	41 390,17 €

Evolution des **résultats annuels** en fonctionnement :

Année	Fonctionnement
2019	-9 994,52 €
2020	-5 198,08 €
2021	+10 136,33 €
2022	-21 163,68 €
2023	+29 062,59 €
2024	+26 310,22 €

2) Perspectives financières et budgétaires à venir

A) Dépenses récurrentes de fonctionnement du syndicat mixte BUCOPA

Les dépenses de fonctionnement restent quant à elles contenues au regard de l'inflation estimée à 1,2 %.

- Adhésions : 7 490 €	] Les dépenses récurrentes globales s'élèvent donc
- Personnel : 121 895 €	] à 163 844 €.
- Frais de fonctionnement : 34 459 €	]

B) Recettes

Evolution des contributions des 4 Communautés de communes :

Communauté de communes	Montant Contributions 2021	Montant Contributions 2022	Montant Contributions 2023	Montant Contributions 2024	Montant Contributions 2025
*CC Plaine de l'Ain	81 994,93 €	82 932,80 €	109 332,40 €	111 270,84 €	113 298,62 €
*CC Rives de l'Ain	12 257,54 €	12 295,99 €	16 206,12 €	16 514,27 €	16 883,94 €
Pays du Cerdon					
*CC de Miribel et du Plateau	27 223,61 €	27 137,40 €	35 453,15 €	35 211,44 €	35 690,40 €
*CC de la Côtière à Montluel	23 329,91 €	23 377,82 €	30 105,73 €	30 374,55 €	30 778,04 €
TOTAL	144 805,99 €	145 744,01 €	191 097,40 €	193 371,10 €	196 651,00 €

2.1 Poursuite de la procédure de révision du SCoT

Suite à la délibération du 2 avril 2024 prescrivant la révision générale du SCoT, le Syndicat mixte a engagé la révision générale du SCoT, accompagné du groupement de prestataires, ATOPIA, IETI et NOUVEAU TERRITOIRE.

L'année 2025 a été consacrée à la réalisation des phases 1 et 2. Si la phase 2 a bien été achevée, la phase 1 correspondant au diagnostic de territoire et à l'état initial de l'environnement devra être complétée par des études complémentaires qui figurent contractuellement dans le devis, mais qui n'ont pas encore été réalisées.

	atopia	ietl	Nouveau Territoire	
Phase 1 : élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement	35 365,00 €	22 505,00 €	11 175,00 €	69 045,00 €
Phase 2 : Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	17 245,00 €	4 600,00 €	3 150,00 €	24 995,00 €
Phase 3 : Elaboration du Document d'Orientatation et d'Objectifs (DOO)	26 205,00 €	7 500,00 €	7 550,00 €	41 255,00 €
Phase 4 : Justification des choix retenus, évaluation environnementale du projet, outils de suivi et d'évaluation, études complémentaires	10 165,00 €	22 080,00 €	0,00 €	32 245,00 €
Phase 5 : Mise en forme du dossier pour l'arrêt du projet de SCoT Consultation des PPA et conduite de l'enquête publique	13 215,00 €	0,00 €	0,00 €	13 215,00 €
Phase 6 : Finalisation du dossier de SCoT pour l'approbation	8 410,00 €	1 500,00 €	0,00 €	9 910,00 €
Total en euros HT	110 605,00 €	58 185,00 €	21 875,00 €	190 665,00 €
TVA (20%)	22 121,00 €	11 637,00 €	4 375,00 €	38 133,00 €
Total en euros TTC	132 726,00 €	69 822,00 €	26 250,00 €	228 798,00 €

- **Phase 1**, certaines prestations n'ont pas été réalisées et seront facturées en 2026.

Dans le détail et par prestataire :

- ATOPIA a réalisé l'ensemble de ses prestations, pour la somme de 42 438 € TTC,
- IETI a facturé la somme de 8 070 € TTC correspondant à une partie des prestations prévues,
- NOUVEAU TERRITOIRE a facturé la somme de 13 410 € TTC correspondant à la phase 1, élaboration du diagnostic territorial.

Pour cette phase 1, il reste à payer la somme de 18 936 € TTC (IETI).

- **Phase 2**, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le montant global est de 24 995 € HT soit 29 994 € TTC.

Dans le détail et par prestataire :

- ATOPIA : a réalisé l'ensemble de ses prestations, pour la somme de 20 694 € TTC,
- IETI : a facturé la somme de 3 600 € TTC, il reste à payer 1 920 € TTC,
- NOUVEAU TERRITOIRE : a réalisé l'ensemble de ses prestations, pour la somme de 3 780 € TTC.

La somme restant due pour cette phase 2 sera payée au cours de l'exercice 2026, pour la somme de 1 920 € TTC.

A l'issue de l'exercice 2025, ont été payés 91 992 € TTC, il restera donc 136 806 € TTC à régler ; le coût total de la révision s'élevant à 228 798 € TTC.

COUT DE LA REVISION GENERALE DU SCoT : dépenses TTC

2024	2025	2026	2027
16 975,20 €	75 016,80 €	91 410,00 €	45 396,00 €

On estime qu'au cours de l'exercice 2026, 80 % des phases 3 et 4 seront terminées et facturées, soit la somme de 70 560 € TTC.

A cela s'ajoute la somme de 20 850 €, reliquat des phase 1 et 2.

Soit un montant total à régler sur l'exercice 2026, de 91 410 € TTC.

Pour l'année 2026, au vu des recettes attendues correspondant aux contributions des 4 Communautés de communes membres qui s'élèvent à 196 651 € et des dépenses récurrentes de 163 844 €, un excédent positif de fonctionnement d'environ 33 000 € se dégage.

Le budget primitif 2026 devra alimenter le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en conséquence.

A la fin de cet exercice 2025, la section d'investissement présente un résultat positif d'environ 58 000 €.

De manière réaliste nous pouvons envisager dans le BP un montant d'environ 108 000 € dans la section recette en investissement

Il comprend :

- le résultat de clôture de 58 000 €, un report sur le compte 1068 d'environ 25 000 € et les amortissements d'environ 25 000€.

Soit un total de 108 000 € qui permettra de financer les dépenses d'investissement liées à la révision du SCoT.

Le montant des cotisations des EPCI membres n'évolueront donc pas pour l'exercice 2026. Il s'agira par la suite de suivre les besoins en investissement pour la révision générale du SCoT en cours, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Syndicat mixte jusqu'en 2027, année prévue d'achèvement de la procédure.

2.2 Enquête mobilité

Le Syndicat mixte BUCOPA participe à l'enquête mobilité sur le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise et sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL.

La contribution totale pour le Syndicat mixte BUCOPA s'élève à 4 000 € HT répartie sur deux exercices (2025 et 2026), pour un budget global de 3 000 000 d'euros HT.

En 2025, nous nous sommes acquittés de la somme du premier versement prévu de 2 000 € HT.

En 2026, nous nous acquitterons de la somme du 2^{ème} versement de 2 000 € HT.

2.3 Conseil juridique : accompagnement et assistance

1. Suite du recours de la modification n°1 du SCoT

Le recours sur la modification du SCoT du 6 février 2023 se poursuit puisque l'audience s'est déroulée le 18 novembre 2025, en présence de notre conseil juridique.

La somme mobilisée pour les frais d'avocats en 2025 pour assurer la défense s'élève à 1 200 € HT (soit 1 469,99 € TTC (dont 29,99 € de frais) correspondant à la préparation de l'audience et à la plaidoirie au tribunal.

Le contrat passé avec l'avocat s'élevant à 9 250 € HT (soit 11 100 € TTC), la somme de 9 869,99 € TTC lui ayant déjà été réglée en 2023, 2024 et 2025, le budget restant en 2026 sera de 1 025 € HT (soit 1 230 € TTC).

2. Révision générale du SCoT

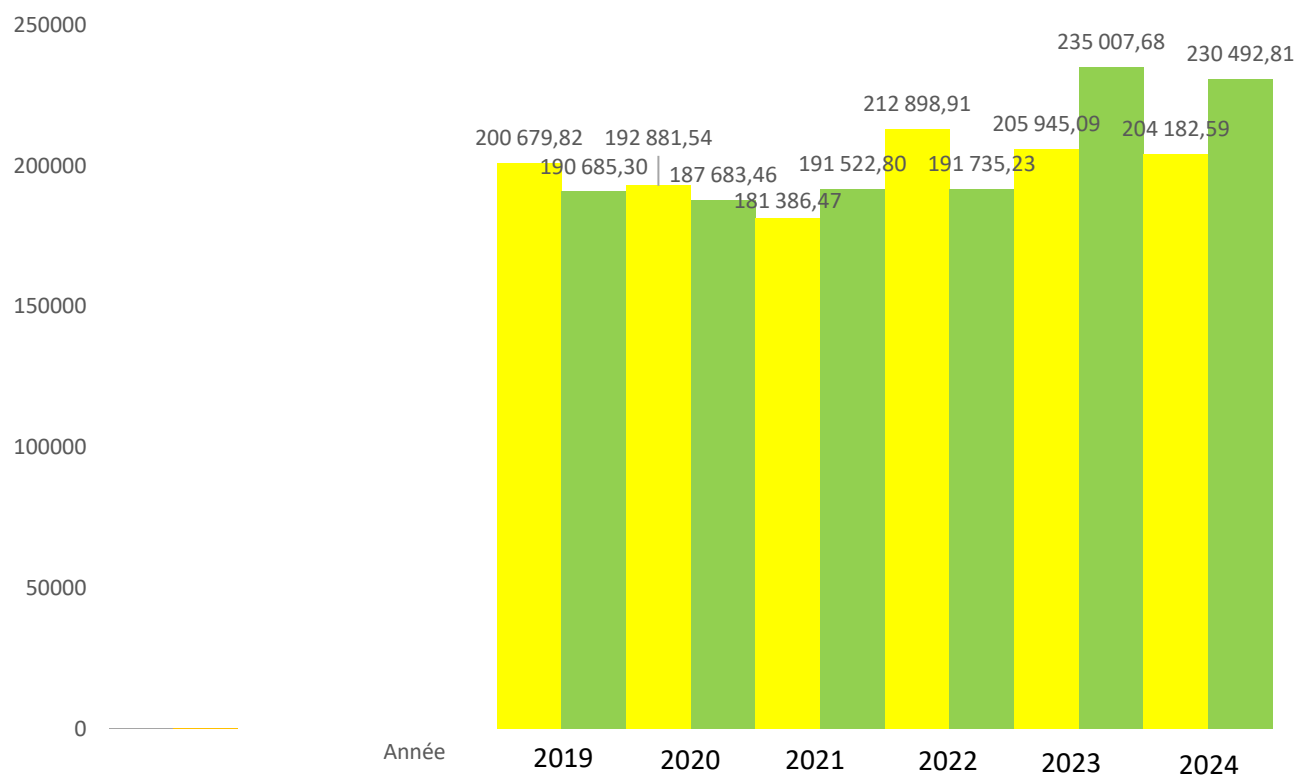
Le cabinet juridique, Hélios avocats nous accompagne pour sécuriser la révision générale du SCoT. A ce titre, un contrat a été passé avec celui-ci en 2024, pour la somme de 9 250 € HT (soit 9 900 € TTC). En 2025, aucune somme n'a encore été réglée.

Annexes : Evolutions financières au cours des six dernières années

Année	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT DE L'EXERCICE	Dépenses	Recettes	RESULTAT DE L'EXERCICE
CA 2019	200 679,82	190 685,30	-9 994,52	26 951,00	40 029,12	+ 13 078,12
CA 2020	192 881,54	187 683,46	-5 198,08	29 875,85	35 056,98	+ 5 181,13
CA 2021	181 386,47	191 522,80	+ 10 136,33 *	61246,00	34 900,00	-26 346,00
CA 2022	212 898,91	191 735,23	-21 163,68	75 699,55	59 560,00	-16 139,55
CA 2023	205 945,09	235 007,68	+ 29 062,59	51 601,00	53 562,51	+ 1 961,51
CA 2024	204 182,59	230 492,81	+ 26 310,22	37 720,20	84 004,37	+ 46 284,17

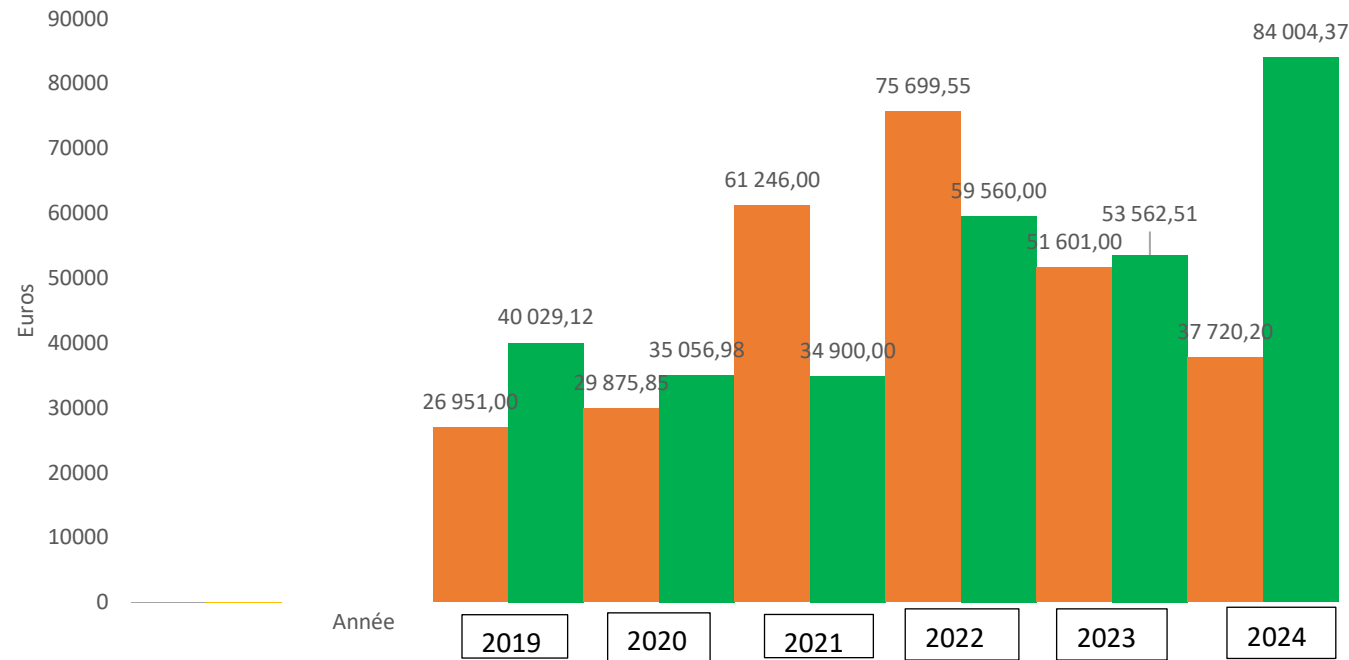
*Le résultat excédentaire en fonctionnement de 2021 s'explique par le décalage du paiement de deux factures en 2022 (Agence d'urbanisme : 9 894 € et Editions Législatives : 2 205,36 €)

Fonctionnement 2019-2024



DEPENSES
RECETTES

Investissement 2019-2024



DEPENSES
RECETTES